



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le

21 JAN. 2019

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau du développement durable

ACTIVITE de TRANSPORT de DECHETS

Affaire suivie par :
Laurence LEVAVASSEUR
Tél : 02-96-62-43-37

-:-

pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr
IC n° : 2018/2658

RECEPISSE de DECLARATION

Le Préfet du département des Côtes d'Armor,

VU le code de l'environnement :

- articles R541-49 à R541-54
- articles L541-44 et L541-45

VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets ;

DELIVRE à la Recyclage Emballage Industriel dont le siège social est situé ZI de la Gare d'Uzel à Saint-Hervé ;

RECEPISSE de sa déclaration du 18 janvier 2019 relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté (en application de l'article R541-53) à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

La validité de ce récépissé délivré ce jour sous le n° 14 est de **5 ans**.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau,

Jérôme LABRO



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le

21 JAN. 2019

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Laurence LEVAVASSEUR
Tél : 02-96-62-43-37

pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr
IC n° : 2018/2658

Monsieur,

En application des articles R 541-50 et suivants du code de l'environnement relatifs à la collecte et au transport de déchets, vous m'avez transmis le 18 janvier 2019, votre déclaration préalable à l'exercice de cette activité.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le récépissé de déclaration valable **cinq ans** pour l'activité de transport de **déchets non dangereux**.

Je vous précise que, conformément à l'article R 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de votre véhicule et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau.

Jérôme LABRO

Société R.E.I
Recyclage Emballage Industriel
ZI de la Gare d'Uzel

22460 Saint-Hervé